

Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire

Francine Stettler (UDC)

Un extrait spécial du casier judiciaire indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs.

Les employeurs tels que les écoles ou associations sportives et culturelles peuvent demander cet extrait, qui contient des éventuelles interdictions d'activité ou interdictions de contact. L'extrait spécial du casier judiciaire renforce la protection des mineurs et des personnes particulièrement vulnérables contre les abus sexuels et autres crimes et délits.

Actuellement, le Canton du Jura exige uniquement l'extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les métiers de l'enseignement. Seul l'extrait spécial peut garantir la transparence des interdictions judiciaires aux employeurs.

Le Gouvernement est prié d'élaborer les bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton du Jura, lors d'un nouvel engagement et une vérification périodique de ce dernier.

Francine Stettler (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 31 août 2022

Documents annexés

- motion casier judiciaire.pdf



Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire

Un extrait spécial du casier judiciaire indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs.

Les employeurs tels que les écoles ou associations sportives et culturelles peuvent demander cet extrait, qui contient des éventuelles interdictions d'activité ou interdictions de contact. L'extrait spécial du casier judiciaire renforce la protection des mineurs et des personnes particulièrement vulnérables contre les abus sexuels et autres crimes et délits.

Actuellement, le canton du Jura exige uniquement l'extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les métiers de l'enseignement. Seul l'extrait spécial peut garantir la transparence des interdictions judiciaires aux employeurs.

Le Gouvernement est prié d'élaborer les bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton du Jura, lors d'un nouvel engagement et une vérification périodique de ce dernier.

Soyhières, le 29 août 2022

Pour le groupe UDC

Francine Stettler

Didier Spies

Philippe Rottet

Alain Koller

Lionel Montavon

Yves Gigon

Romain Schaer

Brigitte Favre

Laurence Studer Claude Gerber

Irmin Rais